

**Objet : BRADERIE D'ETE DES COMMERCANTS –
Vendredi 19 juillet et Samedi 20 juillet 2024**

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1^{ère} partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU la demande formulée par le **POLE DU COMMERCE DE LA PLASTICS VALLEE** en vue d'organiser une **Braderie d'Été le Vendredi 19 juillet et le Samedi 20 juillet 2024,**

ARRETE :

ARTICLE 1 : La braderie se déroulera sur les lieux suivants :

- Rue Voltaire : de l'angle de la rue Francisco Ferrer à l'avenue Jean Jaurès
- Rue Anatole France, de l'avenue Jean Jaurès à la rue Sonthonax

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le :

**Vendredi 19 juillet de 5 H 30 à 20 H 30
Samedi 20 juillet de 5 H 30 à 20 H 30**

Dans les rues suivantes :

- Rue Anatole France de la rue Lalande à la rue Sonthonax
- Place du 11 novembre 1943
- Rue du 8 mai 1945, entre le parking de Monoprix et la porte monumentale
- Rue de l'Alma
- **Rue Voltaire : des Cinq Passages à l'avenue Jean Jaurès jusqu'à 21 H 30 (1 an du commerce « REVONS DECO »),**
- Avenue Jean Jaurès, de la rue Anatole France à la rue Bichat
- La rue Voltaire, de la rue Francisco Ferrer aux Cinq Passages, verra son sens de circulation inversé.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à compter du **Jeudi 18 juillet à partir de 20 h jusqu'au samedi 20 juillet 2024 à 20 h** dans les portions de rues précédemment citées à l'article 2. Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes.

ARTICLE 4 : Le périmètre défini dans l'article 2 sera sécurisé par des barrières anti-percussion ou des véhicules. Ce périmètre de sécurité permettra de maintenir pour le SDIS l'accès au plus près de la rue Anatole France par des véhicules prévus pour fermer les rues.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules de forains, s'il y a lieu, sera autorisé sur le parking de la Vapeur.

ARTICLE 6 : **La disposition des étals des commerçants devra permettre le passage des véhicules de secours si cela s'avérait nécessaire.**

Les étals ne devront pas dépasser sur la chaussée et ce même à l'aplomb des parasols.

Les étals doivent être distants d'un minimum de 3 mètres.

Il est formellement interdit aux commerçants de placer leurs étals devant les pharmacies et les bijouteries présentes dans le secteur de la foire.

Il est également interdit aux commerçants de placer leurs étals devant les banques, sauf avis favorable de la Directrice ou du Directeur de l'agence.

ARTICLE 7 : L'accès devra être facilité aux riverains porteurs d'un justificatif de domicile, aux véhicules de service de la commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours.

ARTICLE 8 : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERHIAND AUTOMAUBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du code de la Route.

ARTICLE 9 : Les Services de la Ville d'Oyonnax ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée. **Le Pôle du Commerce, organisateur, est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

ARTICLE 10 : les Services de Police Nationale et Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus en fonction des besoins d'urgence.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 24 juin 2024.

Le Maire,
Michel PERRAUD
Conseiller départemental

